

Luxembourg, le 27 juillet 2018

Monsieur Jo Kox
Ministère de la Culture
4 Boulevard F-D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : KeP 0.1

Monsieur,

Nous nous adressons à vous en tant que participant(e)s à l'élaboration du Plan National de Développement Culturel (KeP 0.1).

La plupart des signataires étaient présent(e)s lors des discussions ayant eu lieu en aval de l'écriture du « texte martyr » que prétend être le document présenté au public (acteurs culturels, presse et grand public) lors des assises culturelles des 29 et 30 juin 2018. Dès les premières discussions au château de Bourglinster, aux assises culturelles de 2016 et enfin à la réunion du dernier « Atelier du jeudi » ayant comme thème « Genre et Culture » nous avons enrichi le débat de nos idées en faveur de l'égalité hommes/femmes* (chaque personne qui se définit comme homme/femme: cis et trans) dans la culture.

A l'occasion de l'Atelier de jeudi, un « texte martyr » (encore un !) a été élaboré et sept propositions se sont dégagées des discussions dans le groupe.

Le fait est que nous ne retrouvons que quelques propositions dans le texte final, par ailleurs déjà énoncées dans Plan d'action national pour l'égalité hommes/femmes 2015-2018 (p.ex. représentation paritaire de femmes et d'hommes dans les organes de prise de décision internes du ministère de la Culture, promotion de la représentation paritaire de femmes et d'hommes au sein des organes de gestion externes (établissements publics, secteur conventionné, etc.) sous la tutelle du ministère de la Culture par l'intermédiaire de son représentant auxdits conseils d'administration, élaboration de statistiques genrées), cependant sans obligation de résultat.

Or, dans la réponse à une question parlementaire, Monsieur le Ministre de la Culture, Xavier Bettel a souligné:

« Lors des assises culturelles, en présence de tous les acteurs culturels, la promotion culturelle spécifiquement féminine a été soulevée comme étant essentielle et comme méritant considération dans l'établissement du Plan National de Développement Culturel »

Cette déclaration trouve notre soutien inconditionnel et nous profitons du fait que des ajustements à ce plan peuvent être demandés jusqu'à la fin juillet pour vous prier d'en tenir compte dans le texte du Plan qui sera publié en septembre.

Nous pensons qu'il s'agit sûrement d'un oubli de votre part et nous vous prions d'examiner nos propositions (en annexe), en gros celles qui ont été retenues lors de la discussion collective et de les intégrer dans le KeP 1.0 ou bien de nous informer de vos objections le cas échéant.

En outre, nous vous prions d'intégrer dans votre bibliographie volumineuse les textes sur le sujet « Genre et Culture » que nous vous avons fait parvenir lors des discussions préalables, en particulier la « Plateforme de revendications du Mouvement HF – Démocratisons la Culture par l'Égalité » pour une meilleure compréhension de nos revendications.

Ainhoa Achutegui

Roga Garcia

Tres Gorza

Richtung 22

Danielle Roster

Changements proposés :

Nous demandons d'abord un langage non-sexiste et/ou épïcène pour le KEP (gendergerecht oder genderneutral).

Page 86 :

Nous proposons de changer l'illustration de cette page qui donne une image très stéréotypée du sujet du chapitre intitulé « gouvernance » en reprenant une photo traditionnelle d'un chef d'orchestre masculin, ce surtout parce que ce même chapitre traite dans la revendication 8 de la sous-représentation des femmes.

Page 94 : Gouvernance Recommandation 8 :

Prendre ici la recommandation numéro 2 élaborée par les membres du groupe de travail genre et culture en date du 29.6.2017 repris dans le texte qui vous a été adressé le jour d'après sous forme écrite:

Inscrire des engagements concrets et mesurables en faveur de la présence des femmes et des œuvres créées et/ou mises en scène par des femmes dans les cahiers des charges des établissements et des services publics culturels et audiovisuels (y compris les conservatoires et écoles d'arts et de musique). Introduire une obligation de résultat, imposer une temporalité pour atteindre ses objectifs et évaluer dans le temps leur mise en œuvre. Conditionner les subventions à l'atteinte de ces objectifs par des mesures correctrices modulant le montant des financements alloués en accord avec le principe d'éga-conditionnalité.

Page 144 :

Ajouter une recommandation 47 (= recommandation numéro 5 élaborée par les membres du groupe de travail genre et culture en date du 29.6.2017 repris dans le texte qui vous a été adressé le jour d'après sous forme écrite) :

Introduire massivement (une « la femme alibi » ne suffit pas !) les œuvres de femmes dans les programmes et les publications didactiques de l'Education Nationale et dans les répertoires des formations artistiques, des conservatoires et écoles de musique. Sensibiliser impérativement à l'égalité femmes-hommes au sein des écoles, lycées, conservatoires et formations universitaires d'enseignement artistique.

Page 168, deuxième paragraphe, alinéa2 :

Le plan de développement culturel doit prévoir la création d'un Observatoire des politiques culturelles placé auprès du ministre chargé de la culture et ayant pour mission d'éclairer les pouvoirs publics et les acteurs économiques sur les évolutions artistiques, sociologiques, économiques à niveau local, national et international de tous les secteurs des arts et de la culture **et de veiller à l'égalité entre hommes et femmes dans la culture (collecte de données, évaluation et établissement d'un plan d'égalité).**

.../...
Page 171,

Recommandation 56 :

Nommer un Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel, qui :

- Veille à la mise en œuvre du plan de développement culturel
- **Veille à la mise en œuvre de l'égalité entre hommes et femmes dans la culture**
- Développe le présent plan de développement et l'adapte en fonction des changements potentiels des circonstances socio-économiques et des besoins du secteur culturel
.../...

Page 172,

Recommandation 58 :

Résultats attendus : surveillance, accompagnement et consultation pour la mise en œuvre du plan de développement culturel, **veiller à l'égalité entre femmes et hommes dans le domaine de la Culture (collecte de données, évaluation et établissement d'un plan d'égalité)**

Page 174, nouvelle recommandation

Recommandation 62 :

Engager des moyens pour la mise en œuvre de l'égalité entre hommes et femmes dans la Culture :

Pistes à suivre :

- Tenue d'Assises Nationales pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture.
- Inscrire des engagements concrets et mesurables en faveur de la présence des femmes et des œuvres créées et/ou mises en scène par des femmes dans les cahiers des charges des établissements et des services publics culturels et audiovisuels (y compris les conservatoires et écoles d'arts et de musique).
- Consacrer la parité dans les nominations à la tête des établissements culturels et rendre obligatoire la parité dans la composition des jurys, conseils d'administrations et autres comités d'experts dépendant du ministère de la Culture et de ses établissements publics.
- Pour réaliser cela : Saison égalité de trois ans. But : sensibiliser les structures impliquées sur la place des femmes dans les arts et la culture, repérer les inégalités entre femmes et hommes et les inviter à expérimenter en faveur de l'égalité.
- Introduire massivement les œuvres de femmes dans les programmes et les publications didactiques de l'Education Nationale et dans les répertoires des formations artistiques, des conservatoires et écoles de musique. Sensibiliser impérativement à l'égalité femmes-hommes au sein des écoles, lycées, conservatoires et formations universitaires d'enseignement artistique.
- Poursuivre, mettre en œuvre et étendre à tous les secteurs la lutte contre les stéréotypes de genre dans le domaine des médias, la communication audiovisuelle
- Mettre en place des mesures de protection sociale spécifiques au secteur de la culture.

Résultats attendus : Accroissement de la conscience concernant le peu de visibilité de la création artistique des femmes, augmentation de plus 5% de femmes par an dans les programmations pendant 3 ans. Evaluation et poursuite des efforts en faveur de l'égalité H/F. Obligation de résultat pour les établissements culturels financés essentiellement par les deniers publics, conditionner les subventions à l'atteinte de ces objectifs par des mesures correctrices modulant le montant des financements alloués en accord avec le principe d'éga-conditionnalité, croissance de la sensibilité dans le secteur culturel pour l'égalité H/F, lutte contre les stéréotypes dans l'éducation dès le jeune âge, valorisation de la création artistique des femmes.

Bénéficiaires : tout le secteur culturel

Échéance : court terme

Limites et risques : volonté politique, réticences à la coopération, peur de perte d'influence

Prérequis : ressources humaines, restructuration des fonds existants

Porteur du projet : Ministère de la Culture, Ministère de l'Égalité des chances, Ministère de l'éducation

Partenaires : CID-Femmes,/....

Inspiration : Plateforme de revendication H/F : Démocratisons la Culture par l'Égalité

<http://www.mouvement-hf.org>